

DELIBERATION TYPE DE DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT

Centre communal d'action sociale de
Séance du :

Présents :

Absents excusés :

Administrateurs :

OBJET : Délégation au Président
Délégation au Vice-président
(préciser le bénéficiaire de la délégation)

Conformément à l'article R 123-21 du Code de l'action social et des familles, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à son président ou à son vice-président dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an
susdits,

Les membres ont signé au registre

Pour expédition conforme,
Le président du CCAS de la ville de

Signature du Président

Réception en Préfecture le